## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 25/10/2024

ID: 025-212500565-20241025-DAG2400A51-AR



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/10/2024

DAG.24.00.A51

OBJET : Délégation de signature - Direction Relations Usagers - Pôle Services à la Population – Modification de l'arrêté DAG.22.00.A50

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.00.A50 en date du 20 septembre 2022,

Considérant que la Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Relations Usagers, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après:

Type de délégation	Contenu de la délégation						
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>						
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure						
Groupe 3	En matière de commande publique :  - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2  - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres  - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2						



Groupe 4	- Les attestations d'accueil - Les réponses aux demandes de renseignements adressés par divers organismes ou par les particuliers - Les accusés de réception des dépôts de dossier dans le cadre des syndicats déclarés - Les bordereaux des transferts dématérialisés des données concernant les listes électorales et le recensement des citoyens - Le récépissé de déclaration de destruction d'animaux - L'attestation de droit de timbre payé indûment par un usager (dossiers passeports) en vue du remboursement par le Trésor Public
Groupe 5	En matière de police des funérailles et des lieux de sépultures, tous les actes accomplis par la Maire au titre des articles L2213-7 et R2213-1-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
Groupe 6	- les procès-verbaux de constat d'abandon des concessions funéraires conformément aux articles R.2223-13 et R.2223-18 du code général des collectivités territoriales

Article 2: Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	N@M Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe,5	Groupe
Direction Relations Usagers	Directeur et Adjoint au DGAS	DESGEORGES Franck	X	×	15 000 €	×	×	×
Direction Relations Usagers / Service Etat Civil	Adjoint au Directeur et Chef de service	BOUSSARD Eric	X	×	15 000 €	×	X	X
Direction Relations Usagers / service Formalités Elections	Chef de service	GAINET Pierre	×	×	5 000 €	×	×	
Direction Relations Usagers / Service Accueil Ressources	Chef de service	PITET Florent	×	×	5 000 €		×	
Direction Relations Usagers / Secteur Rectification des actes d'état civil	Cheffe de secteur	GUERRA Michelle					×	
Direction Relations Usagers / Secteur Décès – cimetières	Chef de secteur	HUBLER Laurent					×	
Direction Relations Usagers / Secteur Recensement de la population	Cheffe de secteur	ROUME Marie-Cécile					×	



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.00.A50.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.

- adressé en Préfecture.

Besançon, le 2 5 0CT. 2024

La Maire

Anne VIGNOT

